

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

## Conseil Municipal n°1-2018

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi 9 mars deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents : B.DUVERGER, C.DEBRAY, S. VACHET (arrivé à 21h05), N.CLAUDEL, S. DE WITTELEIR, G.BESNARD, E.LORANCE, J.M. PERRET, C.GRANGE

Absents excusés : G. PLASSAIS (pouvoir à E. LORANCE) ; F.SELLIER (pouvoir à S. DE WITTELEIR)

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- **Orientations budgétaires 2018 et demandes de subventions**
- **Achats de terrains**
- **Instauration du RIFSEEP**
- **Modification des statuts du SDE28**
- **Projet d'embauche**
- **Commissions et syndicats**
- **Questions diverses**

Monsieur le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : convention Senantes-Saint Lucien. Le conseil approuve.

### **1/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Nous ne disposons pas encore d'éléments quant aux dotations et à la disparition progressive de la taxe d'habitation. Le conseil décide de rester prudent dans ses investissements 2018.

Sont néanmoins envisagés l'achat de 2 parcelles et la plantation obligatoire d'une haie autour du nouveau cimetière.

Les plantes seront achetées et plantées par la commune.

### **2/ ACQUISITION DE TERRAINS**

#### **a/- Acquisition de la parcelle D275**

Selon une étude réalisée en début 2017 sur notre territoire, la commune de SAINT LUCIEN, avec 3 autres communes d'Eure et Loir, a été reconnue en Zone Blanche et retenue par l'Etat comme devant prioritairement avoir accès au réseau de téléphonie mobile. Le délai d'installation des équipements n'est pas encore déterminé, ni le choix de l'opérateur financeur du projet. Pour accélérer la procédure, les élus ont anticipé sur le choix d'un emplacement possible pour l'installation d'un pylône, garantissant une réception maximale sur tous les hameaux, le respect des personnes et de la qualité paysagère.

C.DEBRAY avait eu un contact avec un vendeur d'une parcelle boisée sur la D4 idéalement située.

Elle a soumis ce terrain au Syndicat Eure et Loir Numérique, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet. Après un premier diagnostic du SMO, il semble offrir les caractéristiques techniques ad hoc pour l'installation d'une antenne réseau mobile. L'étude approfondie est en cours.

**Après en avoir délibéré**, en accord avec le vendeur Monsieur HUDDE Marcel,

Le Conseil municipal:

- approuve l'acquisition au nom de la commune de la parcelle cadastrée section D 275, d'une contenance de 13a70ca moyennant le prix de SIX CENT EUROS (600,00 EUR.), appartenant à Monsieur HUDDE Marcel,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, avec faculté de substituer, pour signer tous documents se rapportant à la procédure, notamment l'acte de vente.
- dit que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget 2018

Vote à l'unanimité

### **b/- Acquisition de la parcelle ZI 55**

Les élus, lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la commune avait déjà projeté l'acquisition de cette parcelle, compte tenu de sa petite taille et du fait qu'elle jouxte la parcelle communale, dans le prolongement du cimetière offrant un accès sur le Chemin du Poirier Pilon. Il s'agit de valoriser les réserves foncières de la commune, dans une vision à long terme. Il se trouve que cette parcelle est aujourd'hui à vendre.

La commune, en accord avec le vendeur Madame Suzanne PROVOST, décide d'acquérir la parcelle ZI 55 de 8a90 pour la somme de 445€, sous réserve qu'elle soit libre de droit de préemption.

Après débat, le Conseil municipal:

- approuve l'acquisition au nom de la commune de la parcelle cadastrée section ZI numéro 55, d'une contenance de 8a90ca, moyennant le prix de QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS (445,00 EUR.), appartenant à Madame Suzanne PROVOST,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, avec faculté de substituer, pour signer tous documents se rapportant à la procédure, notamment l'acte de vente.
- dit que le montant de cette acquisition sera inscrit au budget 2018

Vote à l'unanimité

### **c/- Parcelles ZK 143 et ZK 146, route du Moulin**

Une administrée souhaite que soient évoqués en conseil les problèmes de ces deux parcelles qui enclavent sa propriété, en bordure de la Départementale. En vue de la vente de sa maison, son notaire demande si la commune serait susceptible de s'en porter acquéreur afin de désenclaver cette propriété.

Le conseil fait le constat que ce type de problème est en ce moment récurrent. De nombreux terrains ont été vendus et construits sans que les vendeurs, géomètres ou notaires ne se préoccupent de l'enclavement des terrains.

Après en avoir débattu, les élus ont pour principe de ne pas acheter ce type de parcelles et celles-ci d'autant moins qu'elles relèvent du règlement de voirie du Conseil Départemental. Une mention du permis de construire de 1986 stipule qu'elles devront être cédées gratuitement à ce dernier. Les élus veilleront dorénavant à ce qu'aucune vente de terrain ne soit possible tant que ce type de problème n'est pas résolu.

## **5/MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Présentation du projet de délibération fixant le nouveau système indemnitaire des agents.

La commune adhère aux remarques pertinentes émises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vote de cette délibération à l'unanimité.

## **4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE28**

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid) et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

## **5/- CONVENTION SENANTES-SAINT LUCIEN**

Le maire de Senantes, par courrier, nous informe que la commune de Senantes ne souhaite plus partager, au prorata, les consommations d'éclairage public tant qu'une convention n'est pas signée entre nos communes, conformément à ce que B. Duverger avait proposé lors de la réunion de médiation avec M. le Sous-préfet. Le conseil avait décliné cette proposition, parce qu'elle induisait un changement d'ampoule, aux frais du SDE28 et d'horaires d'éclairage pour notre commune alors que Saint Lucien a assumé seul les frais de mise aux normes de l'éclairage public et des horloges astronomiques.

Le conseil municipal :

- rappelle que les courriers adressés au maire de Senantes proposant une solution d'intérêt mutuel sont restés sans réponse
- ne souhaite pas signer cette convention sans contrepartie aux travaux réalisés et financés par elle

et sans l'intégration dans cette convention de l'ensemble des sujets concernés par la mitoyenneté (voirie, écoulement des eaux pluviales, mare...).

- a déjà informé la commune de Senantes de sa position par l'envoi de la délibération prise le 21/12/17.

- ne donnera donc pas suite à ce courrier,

- d'annuler le titre de recettes émis envers la commune de Senantes d'un montant de 216,19€.

Vote à l'unanimité

## **6/PROJET DE RECRUTEMENT D'UN AGENT COMMUNAL**

Pascal PICHARD, notre agent communal arrive au terme de sa carrière. La date exacte de son départ n'est pas encore définie, son dossier de retraite de salarié du secteur privé prenant du retard. Au plus tôt, il partirait en juillet.

Ceci étant, il convient de réfléchir aux besoins de la commune. Le conseil décide de créer une commission constituée de B. Duverger, C. Debray, E. Lorange, et F. Sellier. C. Debray reprend le profil de poste. Il est envisagé de publier une annonce dans la Gazette des communes.

## **7/ COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### **- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE FRANCE**

- *Un débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du conseil communautaire du 22/02/18*

Il a été surtout question de l'état des comptes 2017. C'est la première année de fonctionnement de la Comcom. Certains conseillers ont regretté que lors de cette présentation la capacité d'autofinancement dégagée sur 2017 n'ait pas été évoquée. Or, elle conditionne la capacité de remboursement d'emprunts nouveaux déjà prévus au budget 2018. Avec le départ d'une vingtaine de communes, les prévisions 2018 semblent difficiles à établir. Il y a des transferts de charges à verser aux communes sortantes pour ce qui reste acquis à l'intercommunalité, et des recettes en moins. L'année 2018 s'avère financièrement difficile. Un conseil communautaire aura lieu jeudi 22 mars prochain.

C. Debray informe que les compte-rendus des conseils communautaires sont consultables sur le site de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

- *Résultats de gestion de la compétence déchets*

C. Grange nous informe que les résultats financiers de la gestion des déchets de la Com Com des Portes Euréliennes d'Ile de France sont bons, ce qui devrait entraîner une baisse de la taxe de 2,5 %.

Le budget de la compétence déchets est un budget annexe. C. Grange demande à M. Duverger de rester vigilant et voter pour qu'il le reste, si toutefois une proposition de rattachement au budget intercommunal principal se présentait.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **- PROPOSITION D'ACHAT D'UNE ARMOIRE SECURISEE**

C'est une armoire forte étanche et ignifugée en principe obligatoire. Il s'agit de protéger les archives de la commune, principalement l'état civil, en cas d'incendie et d'inondation. Elle résiste 2 heures au feu. Son coût : 3010 € H.T. (H.1400 x L.700 x P.600mm)

Le conseil débat sur ce coût, important pour le budget de la commune. Il est proposé de numériser progressivement les archives, chaque année.

### **- SUBVENTIONS MISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Certains habitants s'étaient manifestés sur les aides possibles pour mettre aux normes leur assainissement. C. Debray s'était renseignée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Des subventions sont possibles en installations groupées (60 % de la dépense avec des plafonds variables selon la taille des habitations et le nombre de personnes au foyer)
- Le projet doit être porté par la commune et dans ce cas, par le SPANC, puisque cette compétence lui est transférée.

Interrogé, le SPANC n'avait pas accepté de porter ce projet.

C. Debray plus récemment, a échangé avec le vice-président de la communauté de communes en charge du SPANC pour les communes dont la compétence est devenue intercommunale, ce qui n'est pas le cas de St Lucien. La communauté de Communes ne peut donc pas porter ce projet, mais peut conseiller.

Ceci étant, il a précisé :

- que le montage technique et financier du projet est complexe, chaque habitant étant en charge de fournir un projet technique et de contribuer à mesure au financement de son projet auprès du SPANC
  - qu'il faut réunir au minimum 10 installations pour que le projet de subvention soit accepté ce qui lui semblait difficile sur notre petite commune avec le risque de désistement en cours de montage.
- Après débat, de nombreuses mises aux normes ayant été effectuées récemment, le conseil municipal renonce à ce projet. En 2020, la compétence eau et assainissement devrait être transférée à la communauté de communes sur tout le territoire.

### **- DENEIGEMENT**

Des informations diverses et erronées ont courues sur notre commune à propos du déneigement.

La commune avait autrefois une lame, hors norme, dont elle s'est séparée.

M. Lefèvre souhaite que nous précisions qu'il est sous convention avec le Conseil Départemental, pour le déneigement des routes départementales, qu'il réalise prioritairement. L'équipement appartient au Conseil Départemental qui le sollicite selon un plan de déneigement défini.

A Saint Lucien, seule la route reliant Chenicourt, par Saint-Lucien, à la Louvière, fait partie de ce plan, selon l'ATD.

La commune de Saint Lucien, avec l'accord du Conseil Départemental, le sollicite à ses frais pour le déneigement des routes communales. Cette année, le coût du déneigement pour la Mairie est de

200,38€ pour 4 heures, sur 2 jours différents.

Il nous informe que la convention que nous avons signée avec lui en 2011 n'est plus valable. Et qu'une autre, tripartite, avait été soumise à la mairie, (nous n'en trouvons aucune trace) et qu'il ne souhaite pas mettre à jour cette convention avec Saint Lucien.

La commune devra donc trouver une autre solution. Elle interrogera le Conseil Départemental.

#### **- COURRIER D'UN ADMINISTRATEUR**

-G.BESNARD, demande l'autorisation du conseil de faire réponse en son nom, ayant suivi les travaux, aux différents mails d'une administrée, au sujet des incidences des travaux de La Louvière sur la partie de l'entrée de sa propriété située sur le domaine public.

Autorisation lui est accordée par le maire et les élus.

#### **- PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H.**

G.BESNARD et S. VACHET reviennent sur une proposition émise lors d'une réunion de travail.

Le conseil municipal souhaite que la vitesse de circulation des véhicules soit réduite à 30km/h dans l'ensemble des agglomérations de La Louvière et de Chenicourt.

Une demande auprès du conseil général sera faite en ce sens.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.